Ville d'Annonay

Direction générale des services
Assemblées

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : LUNDI 21 DECEMBRE 2015 (18 h 00)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 28
Votants	: 32
Convocation et affichage du	: **Mardi 15 décembre 2015**
Président de séance	: **M. Olivier DUSSOPT, Maire**
Secrétaire de séance	: **Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS (*Arrivé en séance à 18 h 35 mn*) - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE (*Arrivé en séance à 18 h 12 mn*) - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY (*Arrivée en séance à 18 h 47 mn*) - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Antoinette SCHERER (*Pouvoir à M. M. SEVENIER*) - Daniel MISERY (*Pouvoir à Mme D. MAGAND*) - Valérie LEGENDARME (*Pouvoir à M. J.P. VALETTE*) - Simon PLENET (*Pouvoir à M. O. DUSSOPT*) - Véronique NEE.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 16 novembre 2015.

PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Délibération n° 325.2015

DÉCIDE de reconduire en 2016 les taux d'imposition 2015, à savoir:

→Taxe d'Habitation	**: 22,17 %**
→Taxe Foncière (bâti)	**: 27,39 %**
→Taxe Foncière (non-bâti)	**: 103,89 %**

PRECISE que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 ne sont pas connues à la date d'adoption du budget primitif 2016 et que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

Délibération n° 326.2015

ADOPTE le budget primitif 2016 – Budget Principal – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessous, ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la délibération (tableaux extraits du document budgétaire M14 – présentation du budget par chapitres budgétaires) :

Section de Fonctionnement	**: 21 569 741,00 €**
Section d'Investissement	**: 7 295 606,00 €**

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mesures nouvelles 2016				
Opérations réelles	19 818 119,00 €	21 368 391,00 €	6 994 256,00 €	5 443 984,00 €
Opérations d'ordre S à S	1 751 622,00 €	201 350,00 €	201 350,00 €	1 751 622,00 €
Opérations d'ordre internes			100 000,00 €	100 000,00 €
Virement				
Résultats n-1 repris par anticipation				
Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				
Total budget	**21 569 741,00 €**	**21 569 741,00 €**	**7 295 606,00 €**	**7 295 606,00 €**

PRECISE que les résultats d'exécution 2015 du Budget Principal n'ont pas été repris par anticipation et qu'il est **PROCEDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

Délibération n° 327.2015

ADOPTE le Budget Primitif 2016 – Budget Annexe de la Régie de l'Eau – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessous ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la délibération (tableaux extraits du document budgétaire M49 – présentation du budget par chapitres budgétaires).

- → **Section de Fonctionnement : 1 994 600,00 €**
- → **Section d'Investissement : 1 231 100,00 €**

PRECISE que la reprise des résultats 2015 du budget annexe de l'eau et leur intégration dans le budget 2016 du budget Annexe de la Régie de l'Eau s'effectuera après l'adoption du Compte Administratif 2015 et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

Délibération n° 328.2015

RAPPELE la délibération n° 137 du 29 juin 2009 le Conseil Municipal portant ouverture d'une autorisation de programme (AP), en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque" (AP n° 2009/01), **AJOUTE** qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2016, d'adapter cette autorisation de programme afin de réviser l'enveloppe de l'AP et pour réviser sur les exercices 2016 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement, **DECIDE** en conséquence, **DE RÉVISER** l'enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme pour la porter à hauteur de 4.445.500,00 € TTC et **DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2016 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau suivant annexé à la délibération ("situation modifiée").

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		
	Situation actuelle	**Situation modifiée**
Budget Principal	4 245 500,00 €	4 445 500,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
	Situation actuelle	**Situation modifiée**
Mandaté 2009	19 146,40 €	19 146,40 €
Mandaté 2010	221 136,31 €	221 136,31 €
Mandaté 2011	554 304,51 €	554 304,51 €
Mandaté 2012	73 452,30 €	73 452,30 €
Mandaté 2013	1 096 800,66 €	1 096 800,66 €
Mandaté 2014	(*) 1 130 859,44 €	1 119 131,32 €
CP exercice 2015 (CA provisoire)	(**) 1 071 000,00 €	1 071 000,00 €
CP exercice 2016	78 800,38 €	290 528,50 €
Total	**4 245 500,00 €**	**4 445 500,00 €**

(*) compte administratif 2014 provisoire
(**) correspond aux crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2015

Délibération n° 329.2015

RAPPELE la délibération n° 323 du 23 décembre 2013, le Conseil Municipal portant ouverture d'une autorisation de programme et ce, en application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération "Cœur de ville historique" (AP n° 2014/01) et qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2016, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser, sur les exercices 2016 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement, **AJOUTE** que cette autorisation de programme a fait l'objet d'adaptations par délibération n° 348 du 18 décembre 2014 et en conséquence, a **DECIDE DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2016 et suivants selon les indications figurant dans le tableau ci-après ("situation modifiée").

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME			
	Situation actuelle		**Situation modifiée**
Budget Principal		11 350 073,00 €	11 350 073,00 €
REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
	Situation actuelle		**Situation modifiée**
Mandaté 2014	(*)	305 986,00 €	278 105,50 €
Mandaté 2015 (CA provisoire)	(**)	775 843,00 €	130 000,00 €
CP exercice 2016		3 657 441,00 €	933 585,00 €
CP exercice 2017		3 374 684,00 €	1 933 141,00 €
CP exercices 2018	(***)	3 236 119,00 €	2 228 799,00 €
CP exercice 2019			2 545 860,00 €
CP exercices 2020 et suivants			3 300 582,50 €
Total		**11 350 073,00 €**	**11 350 073,00 €**

(*) CA 2014 provisoire
(**) Correspond aux crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2014
(***) CP 2018 et suivants

Délibération n° 330.2015

DECIDE DE PROCEDER à l'ouverture de l'autorisation de programme « AP 2016/01 « Construction d'une usine de production d'eau potable » , d'un montant de 8 000 000 €, **PRECISE** que la répartition pluriannuelle des crédits de paiement fait l'objet d'un tableau annexé à la délibération (cf. ci-dessous) et **PRECISE** que les crédits de paiement relatifs à l'exercice 2016, d'un montant de 100 000 €, seront inscrits au budget de l'exercice 2016 lors de l'adoption du Budget Primitif de la régie municipale d'eau.

AP n° 2016/01 « Construction de l'usine de production d'eau potable »

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
Budget régie municipale d'eau d'Annonay	8 000 000,00 €

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
Exercice 2016	100 000,00 €
Exercice 2017	200 000,00 €
Exercice 2018	125 000,00 €
Exercice 2019 et suivant	7 575 000,00 €

Délibération n° 331.2015

EMIS un avis favorable à la FUSION entre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la totalité de la Communauté de Communes Vivarhône, **EMIS** un avis favorable à l'EXTENSION de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay aux communes d'Ardoix et de Quintenas compte tenu de leur volonté affirmée de rejoindre l'Agglomération du bassin d'Annonay, **EMIS** un avis favorable à la SUPPRESSION du Syndicat Mixte pour la promotion du tourisme et du Syndicat de ramassage scolaire vallée de la Deûme et sur le MAINTIEN du Syndicat des eaux Annonay Serrières, **EMIS** un avis défavorable au rattachement des huit communes de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-rue, Thélis-la-Combe et la Versanne) à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **PRECISE** que l'avis favorable d'Annonay Agglo sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Ardèche est rendu sous réserve de la prise en compte de son avis négatif sur le rattachement des huit communes de la communauté de communes des Monts du Pilat et **CHARGE**

Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Délibération n° 332.2015

EMIS un avis défavorable au rattachement des communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat (Burdignes, Bourg-Argental, Saint-Julien-Molin-Molette, Colombier, Graix, Saint-Sauveur-en-rue, Thélis-la-Combe et la Versanne) à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **PRECISE** que si plusieurs de ces communes ont un bassin de vie étroitement lié et comparable à celui d'Annonay Agglo, partageant et usant au quotidien des mêmes infrastructures structurantes (hôpital, lycée, centre aquatique, salles de spectacle), cela ne vaut pas pour toutes, certaines étant plus tournées vers le Pilat rhodanien, par exemple, **AJOUTE** qu'une rencontre organisée entre l'Exécutif de l'Agglomération et celui de la Communauté de communes des Monts du Pilat a permis de prendre conscience des différences de projets entre ces deux intercommunalités qui n'appartiennent pas au même Département, ni au même SCOT. Des divergences sont apparues relativement aux compétences transférées ou désirées, et parfois à la manière de les exercer, ou aux stratégies poursuivies. La Communauté d'Agglomération a toujours souligné son attachement à la nécessité de développer un projet commun, partagé et volontariste. Les élus de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, lors de cette réunion et jusqu'à ce jour, n'ont montré aucune volonté de rejoindre Annonay Agglo, de ce fait, ces éléments viennent ajouter des freins à l'hypothèse d'un projet, déjà complexe, de fusion de trois entités. Le projet de schéma de l'Ardèche prévoyant par ailleurs une fusion entre Annonay Agglo et la communauté de communes Vivarhône, et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Délibération n° 333.2015

EMIS un avis favorable à la décision du Maire à savoir, de maintenir le nombre de dérogations à l'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an pour l'année 2016, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale, **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 334.2015

APPROUVE la mise à disposition de gilets pare-balles aux gardiens de Police Municipale ainsi qu'aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP), **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 50 % dans le cadre du FIPD et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 335.2015

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de moyens et de services entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, du CCAS et du CIAS, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à **SIGNER** ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 336.2015

AUTORISE, en application des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement des agents non titulaires comme suit :

Recrutement de trois agents non titulaires en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

1 - Dans le cadre de l'organisation mutualisée des services de la Ville d'Annonay et de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay : un **chargé de mission prospective territoriale et urbanisme** afin d'assurer le suivi de l'élaboration de la phase règlement de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), d'organiser notamment les échanges avec les personnes publiques et autres partenaires institutionnels associés au suivi des aspects Ville du PLUi de l'Agglomération, de superviser le bureau d'études et contribuera à la production des supports de communication. Il assurera également le suivi du projet « Liaison Ville Haute/Ville Basse ». L'objectif étant d'améliorer l'accès à la ville haute, de la relier au centre ville commerçant pour les piétons et de créer un signal architectural en entrée de ville en lien avec les projets Faya etCœur de ville historique, **PRECISE** que le recrutement fait l'objet d'un contrat à durée déterminée renouvelable à temps complet à compter du 18 novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, sur un emploi de catégorie A, avec un indice de rémunération de 589.

2 – Au sein du pôle « DÉVELOPPEMENT HUMAIN » en charge de la politique culturelle, sportive et éducative, il convient de recruter un **adjoint administratif à temps partagé** entre :

- ➔ D'une part, au sein du service « Politique de la Ville » où il assurera le suivi administratif de la programmation du CUCS, des volets sociaux du programme de rénovation urbaine ainsi que du suivi financier du CUCS et de l'ANRU.
- ➔ Et d'autre part, auprès du chef de service « Nettoyage » lequel dépend également du pôle « DEVELOPPEMENT HUMAIN », auprès duquel il apportera un appui permanent et réactif dans la réception, le traitement et la diffusion de l'information auprès des agents de ce service.

AJOUTE que ce recrutement a fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, sur un emploi de catégorie C, avec un indice de rémunération de 321.

3 – A la suite du départ de l'agent en poste : un technicien « voirie et réseaux divers » a été recruté au sein du pôle « ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE » chargé, sous l'autorité du chef de service, de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement du domaine routier, dont il conduit le déroulement depuis la pré-programmation jusqu'au parfait achèvement. il contribue ainsi aux phases de conception, de réalisation et de réception des travaux soit en qualité de représentant du maître d'ouvrage soit en qualité de maître d'œuvre, **PRECISE** que ce recrutement a fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, à temps complet, à compter du 5 octobre 2015 jusqu'au 4 octobre 2016, sur un emploi de catégorie B, avec un indice de rémunération de 371.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 337.2015

APPROUVE, dans le cadre des opérations de recensement 2016, la création de trois emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période courant du début janvier à fin février 2016, **PRECISE** que ces agents seront rémunérés à hauteur de 1, 25 € par feuille de logement complétée et 1, 50 € par bulletin individuel complété, qu'ils percevront un forfait de 75 € au titre des frais de transport et de 71 € au titre des séances de formation et de la tournée de reconnaissance, **AJOUTE** que deux agents de la collectivité sont désignés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement, il s'agit de Mesdames Chantal GACHE- Coordonnateur et Béa AIFA - Adjoint du Coordonnateur, **PRECISE** qu'une indemnité de 200 € pour le coordonnateur et de 115 € pour son adjoint leur sera versée pour l'année 2016, que le total de ces indemnités correspond globalement à l'enveloppe attribuée par l'Etat pour la réalisation des opérations de recensement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 338.2015

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois pour tenir compte du tableau d'avancement de grade 2015 ainsi que de la promotion interne 2015 comme suit ainsi que l'ajustement du tableau des effectifs lequel est annexé à la délibération.

Poste existant transformé	Cat	Nb	Durée hebdo	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée hebdo
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	35 h	**Adjoint administratif principal 2ème classe**	C	2	35 h
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	35 h	**Adjoint administratif principal 2ème classe**	C	1	35 h
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 h	**Rédacteur principal 1ère classe**	B	1	35 h
Adjoint technique 2ème classe	C	3	35 h	**Agent technique 1ère classe**	C	3	35 h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35 h	**Agent technique principal 1ère classe**	C	2	35 h
ATSEM 1ère classe	C	4	35 h	**ATSEM principal 2ème classe**	C	4	35 h
Garde champêtre principal	C	1	35 h	**Garde champêtre chef**	C	1	35 h

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 339.2015

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office Municipal des Sports et dont le projet est annexé à la délibération, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 20 200 € à l'Office Municipal des Sports pour l'année 2016, **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à

finaliser et à signer ladite convention, à signer toutes les pièces afférente à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 340.2015

APPROUVE, dans le cadre de la Charte Sportive, l'attribution du montant des subventions accordées pour l'année 2016 aux clubs tels que mentionnés ci-dessous.

CLUB	Montant 2015	Montant 2016
ANNONAY BOWLING CLUB	278,26 €	**87,29 €**
ANNONAY JOGGING CLUB	2 492,33 €	**1 535,08 €**
ANNONAY SAVATE CLUB	654,56 €	**724,45 €**
ANNONAY SQUASH	1 268,14 €	**1 550,05 €**
L'ANNONÉENNE	7 757,20 €	**7 470,40 €**
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY (ASJBA)	3 040,31 €	**2 702,06 €**
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE (BCNA)	31 498,90 €	**31 113,77 €**
BOXE AMÉRICAINE ANNONAY (BAA)	1 108,69 €	**843,88 €**
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY	1 108,00 €	**1 112,08 €**
CLUB ALPIN FRANÇAIS (CAF)	1 551,93 €	**1 557,01 €**
CLUB SPORTIF ANNONÉEN (CSA)	35 230,55 €	**35 210,26 €**
CLUB DE TIR D'ANNONAY	6 240,47 €	**6 844,92 €**
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY (CAA)	2 298,91 €	**2 953,87 €**
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS	2 687,28 €	**2 740,23 €**
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN (FCA)	23 749,80 €	**23 684,65 €**
HANDBALL CLUB ANNONAY (HBCA)	7 949,42 €	**7 523,13 €**
JUDO CLUB NORD-ARDECHE (JCNA)	1 185,01 €	**1 789,26 €**
MIGMATITE ATTITUDE	605,26 €	**1 441,93 €**
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	4 200,00 €	**4 200,00 €**
OKINAWATÉ KARATÉ CLUB ANNONAY	6 204,01 €	**6 893,01 €**
PETITE BOULE ANNONÉENNE (PBA)	778,41 €	**408,97 €**
PATRO SPORTS ANNONAY (PSA)	2 152,04 €	**2 301,67 €**
SKI CLUB ANNONAY	488,63 €	**736,13 €**
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN (SOA)	4 139,84 €	**3 668,27 €**
TAEKWONDO CLUB ANNONAY	221,87 €	**83,01 €**
TENNIS CLUB ANNONÉEN (TCA)	2 228,43 €	**1 858,14 €**
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY (TTBA)	301,53 €	**1 029,83 €**
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) - CROSS SCOLAIRE	1 000,00 €	**1 000,00 €**
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) - FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	**2 500,00 €**
UNION SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (USEP) FONCTIONNEMENT	1 100,00 €	**1 100,00 €**
TOTAL	156 019,78 €	**156 663,35 €**

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2016 de ladite subvention et **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 65 – Cpte 657480.

Délibération n° 341.2015

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay, la MJC d'Annonay et les MJC en Rhône-Alpes pour la période 2016-2018, **SOULIGNE** le fait que, au travers de ladite convention, la commune d'Annonay et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay (MJC), en lien avec la Fédération, conjuguent depuis plusieurs années leurs efforts pour œuvrer dans le domaine de l'éducation populaire afin de permettre et favoriser une réelle participation de tous les citoyens, et en particulier des jeunes, à la vie de la cité, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier, à effectuer toutes les démarches utiles à cet effet et **AUTORISE** sous réserve du vote du budget primitif, le versement du montant de la subvention 2016 fixé à 252 840 €.

Délibération n° 342.2015

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Groupement des Oeuvres Laïques d'Annonay (GOLA), pour la période 2016-2018, **SOULIGNE** le fait que le Groupement des Œuvres Laïques d'Annonay (GOLA), par ses actions sociales et éducatives le plus souvent en direction de l'enfance, dans le prolongement de l'école et le respect de la laïcité, est un partenaire important de la collectivité publique et a, en conséquence, **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessairest et **AUTORISE** sous réserve du vote du budget primitif, le versement du montant de la subvention 2016 fixé à 185 138,90 €.

Délibération n° 343.2015

RAPPELE la délibération du 24 juin 2013 portant approbation de la convention conclue avec l'association « APSOAR » pour les années 2013, 2014 et 2015, **PRECISE** que la labellisation en Centre National des Arts de la Rue a entériné la structuration du projet et sa pérennité. Il convenait dès lors de modifier la dénomination et l'objet de l'association, ce qui a été effectif le 11 décembre 2013 et que de ce fait, l'association prend désormais la dénomination « SOAR » (Secteur Ouvert des Arts de la Rue). Son objet est de mener un projet artistique et culturel de territoire qui consiste à conduire une action sous forme de programmation annuelle dans le domaine des arts de la rue et du spectacle vivant dans les espaces publics et de proximité, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat associant la commune d'Annonay et l'association « Secteur Ouvert des Arts de la Rue » (SOAR), afin de pérenniser l'action du SOAR dont l'objet est en convergence avec la volonté de la Ville en matière de politique culturelle et, dans un but de promotion de celle-ci, **PRECISE** que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, de 2016 à 2018, elle régit les objectifs, les conditions financières ainsi que les engagements de chacune des deux parties, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au SOAR et **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de la commune de l'exercice 2016.

Délibération n° 344.2015

DÉCIDÉ d'accompagner la compagnie internationale de danse « LA BARAKA », fondée et dirigée par l'annonéen Abou LAGRAA, à s'implanter sur le territoire. La chapelle Sainte-Marie, édifice du 17ème siècle désacralisé et désaffecté, classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sera réaménagé avant d'être mis à disposition de la compagnie par voie de convention, **PRECISE** que ce projet, positionné dans le périmètre du nouveau quartier prioritaire de la Politique de la ville (Loi LAMY) dénommé les « Hauts de ville », sera un atout certain dans la revitalisation du cœur de ville historique, qui bénéficie du Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), **AJOUTE** que, avec le projet d'implantation de LA BARAKA à Annonay, un véritable centre chorégraphique national est en préfiguration au sein du cœur de ville historique, **SOULIGNE** le fait que, en phase avec les objectifs du Contrat de ville, la « Chapelle chorégraphique », est imaginée comme un espace de culture pour tous, ouvert à tous et un pôle de ressources au niveau régional et national et en conséquence, **APPROUVE,** dans le cadre de l'aménagement de la Chapelle Sainte Marie, les demandes de subvention auprès de l'État et de la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de la restauration du patrimoine et du Département de l'Ardèche.

Délibération n° 345.2015

APPROUVE les termes des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du Quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » à intervenir avec le FOYER VELLAVE pour le site de Lapras et avec ARDÈCHE HABITAT pour les quartiers Zodiaque et Cœur de ville historique (64 logements concernés), **AUTORISE** Monsieur le Maire, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer lesdites conventions d'abattement, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 346.2015

DECIDE de céder certains biens foncier et bâti, propriétés figurant au patrimoine communal et ne répondant plus directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public, **PRECISE** que les immeubles concernés par cette cession nécessitent des travaux d'urgence et requièrent un investissement important afin de permettre une mise aux normes actuelles ainsi que des travaux essentiels tant sur le plan énergétique, que d'accessibilité et de sécurité. Cette intention d'aliéner porte sur les biens suivants :

Maison de Vissenty sise au 8 rue Pierre de Coubertin cadastrée AT68
Cette maison à usage d'habitation à rénover a été estimée le 8 octobre 2015 par les services France Domaine à 250 000 €.

Immeuble sis au 2 rue Alphonse Franc cadastré AM78
Composé d'un rez-de-chaussée et deux étages, cet immeuble d'une superficie de 366 m² avec une emprise au sol de 122 m² a été estimé le 9 octobre 2015 par les services de France Domaine à 105 000 €.

Parcelle cadastrée AL129 et sise au lieu dit La Combe du Prieuré
L'estimation de la valeur vénale du 18 février 2015 par les services de France Domaine s'élève à 108 000 €.

Parcelle cadastrée AH188 et sise allée de Beauregard
Il s'agit d'une parcelle de terrain à bâtir de 1374 m² située en zone Uda du POS de la commune.
Les services de France Domaine, par avis du 18 février 2015 sur la valeur vénale, ont estimé ce bien à 85 000 €.

Box situés rue Fernand Duchier cadastrés AO230
2 plateaux de 12 box se situent au niveau 1 et au niveau 2 de l'immeuble. Celui-ci abrite des garages, propriété de « l'Immeuble 17 rue Fernand Duchier » - SA HLM Foyer Vellave – Le Puy.
France Domaine a estimé ce bien à 82 000 € en cas de cession en bloc des 24 box et 3 800 € /box. Les deux plateaux seront proposés à la vente à 90 000 €.

Garages fermés au 2 rue de Lestrange
Il s'agit de 3 garages fermés ayant chacun une superficie de 41 m² environ.
France Domaine a estimé le garage libre d'occupation à 20 000 €. Il sera proposé à la vente au prix de 22 000 € l'unité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qu'imposent une cession, diagnostic, demande de bornage et **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 347.2015

APPROUVE les termes du contrat de gestion forestière, pour une durée de 12 années, à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) et portant sur les parcelles BM 9, 10, 11, 17, 18, 19, 20, BI 75 et 76, terrain forestier de plus de 26 hectares, **PRECISE** qu'au travers de ce contrat, l'ONF s'engage à réaliser des missions de conservation (surveillance bois, surveillance coupes, répression infractions...) et des missions de régie (marque, estimation, étude et surveillance des travaux et des ventes) qui seront planifiées et estimées en début d'année, **ADOPTE** ledit contrat de gestion forestière, **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires aux prestations fixes et variables, **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal, Budget Espaces Publics (chapitre 011), **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 348.2015

APPROUVE pour une période de 4 années, le transfert de compétence « Éclairage » de la commune au SDE07, **APPROUVE** les termes de la convention afférente à ce transfert de compétence, **ADOPTE** ledit projet de convention, **DECIDE DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires au règlement de la contribution aux frais d'investissement et d'entretien de l'éclairage public, **PRECISE** que la dépense sera imputée au budget communal, Budget Espaces Publics - Chapitre 23 – Travaux d'éclairage public pour l'investissement et Chapitre 011 pour le fonctionnement, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 349.2015

DECIDE, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Zodiaque lequel prévoit de nouveaux aménagements en cœur de quartier et notamment, la création d'une nouvelle entrée pour le parc de Déomas, la requalification de la rue Albert Schweitzer et le réaménagement du terrain de l'ancienne crèche, avec la création de gradines et d'un cheminement piéton, **D'ACQUÉRIR** la partie de parcelle dénommée provisoirement B selon l'extrait cadastral joint en annexe élaboré par le géomètre, d'une surface de 149 m² et issue de la parcelle AE 126, **PRECISE** que ce terrain est actuellement la propriété d'ADIS, faisant partie de la résidence des Violettes, **APPROUVE** cette acquisition à l'euro symbolique, **APPROUVE** le classement de la parcelle correspondante dans le domaine public de la commune, **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais liés aux démarches afférentes aux actes, **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 350.2015

RAPPELE que le projet ANRU du Zodiaque, matérialisé par la convention du 20 avril 2010, prévoyait des opérations de diversification afin d'apporter de la mixité d'usages sur le quartier. Ainsi, il était prévu un tènement pour accueillir des activités tertiaires et/ou associatives, au nord de la Place des Etoiles (parcelle AE 209) et que, afin de vérifier la faisabilité et l'opportunité de ce projet, l'ANRU a fait réaliser fin 2014 une étude pour qualifier le marché de l'immobilier tertiaire du bassin d'Annonay. L'étude a révélé que l'offre de locaux tertiaires à louer ou à vendre sur le bassin était aujourd'hui suffisante au regard des besoins identifiés, **AJOUTE** que par conséquent, il a été décidé d'aménager provisoirement le tènement dans l'attente d'un projet à construire dans les prochaines années. Dans le cadre de l'avenant n° 3 à la convention, il a été convenu que la ville acquière le terrain à l'euro symbolique et aménage un parking provisoire. L'ANRU versera une subvention à hauteur de 50 % de la dépense sur cet aménagement qui permettra de clôturer l'opération d'ensemble, **PRECISE** que le terrain restera dans le domaine privé de la commune et constituera une réserve foncière en attente d'un projet futur qui viendrait concourir à l'objectif

de diversification du quartier, **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AE 209, d'une contenance de 2308 m² auprès d'ARDÈCHE HABITAT, **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à cette acquisition, **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 351.2015

RAPPELE que la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010 prévoit la création d'un nouvel espace public de proximité en plein cœur du quartier, **AJOUTE** que, dégagée par la démolition de l'ancien centre social, la nouvelle esplanade qui vient en continuité de la Place des Etoiles présente une partie plate minérale, bordée de gradins en béton et d'un cheminement piéton. Elle conduit aux futurs jardins partagés du quartier, **PRECISE** que dans le cadre des actions de clarification des domanialités sur le quartier, ce nouvel espace doit être introduit dans le domaine public de la ville. Le nouveau parvis créé à la sortie de l'école dans le cadre des opérations de clôture du projet global ainsi que le cheminement qui vient depuis le cœur du quartier, seront eux aussi intégrés dans le domaine public, en conséquence, **DECIDE** le rachat des terrains correspondants, issus de la parcelle AE 131, aujourd'hui propriété d'ARDÈCHE HABITAT. Cette acquisition doit avoir lieu à l'euro symbolique, **INDIQUE** que selon la numérotation provisoire définie par le géomètre dans le document d'arpentage, les parcelles qui feront l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique par la ville sont les suivantes : 2a – 145 m², 2c – 474 m², 2d – 734 m², 2e – 19 m² : **Total à acquérir : 1 372 m², AJOUTE** par ailleurs que, afin de créer des limites de foncier claires et qui correspondent à des repères physiques, il est également convenu de céder gracieusement à ARDÈCHE HABITAT des petites parties de terrain issues des parcelles AE 114, et AE 132. De cette façon, les limites du terrain conservé par ARDÈCHE HABITAT longeront exactement les cheminements piétons et seront facilement repérables, **PRECISE** que, selon la numérotation provisoire définie par le géomètre dans le document d'arpentage, les parcelles qui feront l'objet d'une cession gratuite à Ardèche Habitat sont les suivantes : 1c – 83 m² et 3b – 17 m² : **Total à céder : 100 m².** Par ailleurs, les parcelles suivantes, actuellement dans le domaine privé de la commune, seront également intégrées dans le domaine public : AE 130 : 1217 m², 1b – 261 m² (numérotation provisoire selon do-cument d'arpentage – issue de AE 114), 3a – 31 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage -issue de AE 132), 3c – 364 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage – issue de AE 132), 4b – 537 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage – issue de AE 138), 4c – 129 m² (numérotation provisoire selon document d'arpentage – issue de AE 138) : **Total : 2 539 m², APPROUVE** l'acquisition auprès d'ARDÈCHE HABITAT des terrains susmentionnés étant entendu que ces terrains seront acquis à l'euro symbolique, **APPROUVE** la cession gratuite au bénéfice d'ARDÈCHE HABITAT des terrains sus-cités, **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais afférents aux démarches d'acquisition et de cession, **DECIDE** de l'intégration dans le domaine public des parcelles citées ci-avant, y compris celles acquises auprès d'ARDÈCHE HABITAT et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 352.2015

RAPPELE que conformément à la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010, le projet de rénovation urbaine prévoit la création d'un nouvel espace public de proximité en plein cœur du quartier, que la nouvelle esplanade qui vient en continuité de la Place des Etoiles présente une partie plate minérale, bordée de gradins en béton et d'un cheminement piéton qui conduit aux futurs jardins partagés du quartier. La nouvelle liaison créée permet également de rejoindre directement le parc de Déomas depuis le cœur du quartier. Ces nouveaux espaces publics structurants donnent une nouvelle dimension au quartier ainsi reconfiguré en faveur des piétons, **AJOUTE** que ce nouvel espace public est délimité au nord par la rue Albert Schweitzer sur sa partie basse, puis par le site de la paroisse Sainte-Claire sur sa partie haute. Au sud, il est délimité par le talus du city-stade et par le tènement des futurs jardins partagés pour sa partie basse, par les résidences des Violettes et Clair-Matin pour sa partie haute, **PRECISE** que les parcelles figurent actuellement dans le domaine privé de la commune ou sont pour partie propriété d'Ardèche Habitat et que, en hommage au Maire de la commune de 1977 à 1983 a **APPROUVE** la dénomination de l'allée « **allée Jean Parizet** » et ce, dès l'intégration du foncier correspondant dans l'espace public et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 353.2015

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine d'Annonay sur le quartier du Zodiaque (Clôture du projet) annexé à la délibération, correspondant à un avenant de sortie du PRU et lequel comprend les éléments suivants :

- ➔ sur demande de l'Etat, la cession par ARDÈCHE HABITAT du tènement initialement réservé à l'association Foncière Logement à la coopérative HLM LOGIVELAY, l'association ayant annoncé son retrait du projet. Les dispositions de cession prévues à l'origine pour l'AFL sont transférées automatiquement à LOGIVELAY qui aménagera une opération de logements d'environ 3 000 m² de surface de plancher maximum.

- ➔ l'aménagement provisoire en parking public par la ville d'Annonay du terrain situé à côté de la Place des Etoiles, l'étude conduite par l'ANRU ayant démontré que le projet de bâtiment d'activités tertiaires n'était pas envisageable à ce jour,
- ➔ l'aménagement de jardins potagers et d'un city-stade,
  → Ces deux dernières actions correspondent à une dépense prévisionnelle de 237 000 € HT maximum, avec une subvention de l'ANRU à hauteur de 50 %,
- ➔ la réhabilitation par ARDÈCHE HABITAT des locaux d'activités du bâtiment H, afin de créer un pôle socio-éducatif qui confortera notamment la présence du Centre d'Information et d'Orientation,
- ➔ l'installation du dispositif « Garantie Jeunes » géré par la Mission Locale dans le local d'activités au rez-de-chaussée du bâtiment Cassiopée, et le déplacement de la salle d'animation du centre social vers un local existant dans les bâtiments du bailleur public sans incidence financière,
- ➔ un complément de résidentialisation sur le bâtiment G par une réfection du mur de soutènement de la coursive (dépense de 24 000 € TTC maximum à charge d'ARDÈCHE HABITAT - subvention ANRU de 50 %),
- ➔ le redéploiement des logements à reconstruire dans le cadre de la reconstitution :acquisition-amélioration de 4 logements sur l'îlot musée du centre ancien d'Annonay et de 11 logements sur la commune de BOULIEU-LES-ANNONAY, en remplacement des 10 logements sur le Zodiaque et des 8 logements sur l'îlot Malleval du centre ancien d'Annonay, les 3 autres logements restants n'étant pas reconstitués.
- ➔ L'avenant n° 3 permet enfin la réactualisation des montants de certaines opérations, des taux de TVA, de la durée de certaines opérations, la fongibilité entre lignes d'opération d'aménagement de démolition ou de construction de logements.

PRECISE que cet avenant proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2015, afin de solder l'ensemble de ces opérations, **PRECISE** que la délibération annule et remplace celle approuvée le 22 juin 2015 (n° 168), **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 354.2015

RAPPELE que le projet Coeur de ville historique (convention PNRQAD) prévoit la requalification de la Place de la Liberté, **PRECISE** que cette place se trouve en zone de saisine d'archéologie préventive. A ce titre, le Préfet de Région a indiqué qu'un diagnostic archéologique devait avoir lieu sur la zone concernée par des travaux, le diagnostic ne présageant pas de la nécessité de procéder à des fouilles par la suite et que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a été missionné pour réaliser ses diagnostics et a, en conséquence, **APPROUVE** les termes du projet de convention à intervenir avec l'INRAP et laquelle prévoit notamment que :

- ➔ *les diagnostics auront lieu au 1er trimestre 2016, pour une durée de 10 jours ouvrés,*
- ➔ *la Ville met à disposition complète de l'INRAP le terrain d'emprise du diagnostic,*
- ➔ *la Ville dégagera de toute occupation l'emprise dédiée au chantier du diagnostic,*
- ➔ *la Ville réalise le clôturage du terrain, la découpe de l'enrobé avant intervention, ainsi que la mise en sécurité du terrain pendant l'intervention (interdiction de stationner...),*
- ➔ *la Ville remet en état les terrains après intervention,*
- ➔ *le rapport du diagnostic archéologique sera remis par l'INRAP au Préfet de Région 8 semaines après l'intervention,*
- ➔ *des pénalités de retard pourront être appliquées si l'une ou l'autre des parties ne respectent pas les délais, dans les conditions précisées par la convention.*

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait à ANNONAY, le 22 décembre 2015
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier DUSSOPT

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 22 décembre 2015 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales